

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2018

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **15/05/2018**, en session ordinaire, pour le **Mardi 22 Mai 2018, à 20 :30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance _Approbation du compte rendu du 20/03/2018
- 2/ Election du maire délégué de La Perrière
- 3/ Choix du nombre d'adjoints de la commune déléguée de La Perrière
- 4/ Selon résultat du point 3 : Election du ou des adjoints pour la commune déléguée de La Perrière
- 5/ Délibération pour l'indemnisation du maire et du ou des adjoints de la commune déléguée de La Perrière
- 6/ Désignation d'un membre de la commune déléguée de la Perrière à la commission finances de Belforêt
- 7/ Désignation d'un représentant aux petites cités de caractères
- 8/ Désignation d'un délégué titulaire à la CDC des Collines du Perche
- 9/ Inscription de chemins au PDIPR commune déléguée de La Perrière
- 10/ Indemnisation des deux stagiaires : Océane Cordier et Anthony Maheux
- 11/ Election d'un représentant au comité de pilotage « Bois et Coteaux sous Bellême »
- 12/ Election d'un représentant au comité de pilotage « Forêts et Etangs du Perche »
- 13/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 14/ Décision modificative au budget
- 15/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BOULET Edith, BROSSE Hélène, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HUET Odile, LARSONNEAU Nicole, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CALOMNE Michel, DROUET Mickaël, DUFOUR Jean-Claude, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, RAGOUIN Nathaniel, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOPIN Fabienne à M. DROUET Mickaël, DUHAMEL Colette à M. TESSE Jean-Claude, FOUASNON Bernadette à M. BOBLET Bernard, GOHIER BOUVET Stéphanie à Mme LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène à M. SUZANNE Guy, MM : CHOPIN Dominique à M. HEROUIN Michel, LYON Christian à M. MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc à Mme BROSSE Hélène

Absent(s) : Mmes : CENIER Anne-Lise, CHAUMIER Nathalie, DROUIN Pascale, GISSELBRECHT Roselyne, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LAGOUTTE Sabrina, MM : BASTEROT Bernard, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, CABARET Guillaume, CARRE Philippe, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DULYS François, FOURMY Jean-Luc

1/ NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DAMIRON Claire a été nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MARS 2018

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance a été publique.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

2/ ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA PERRIERE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-12-2 et L2122-7 ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 47

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. BROSSE Daniel : 44 voix (quarante-quatre)

- M. BROSSE Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la Perrière et accepte le poste

3/ CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire délégué de La Perrière;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré:

◆ Décide la création de 2 postes d'adjoints au maire délégué de La Perrière

4/ ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint :

Nombre de votant : 47

Nombre de bulletins :47

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M DUFOUR Jean-Claude 44 voix (quarante-quatre)

M DUFOUR Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire délégué de La Perrière.

Election du deuxième adjoint :

Nombre de votant :47

Nombre de bulletins : 47

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Mme DAMIRON Claire : 44 voix (quarante-quatre)

Mme DAMIRON Claire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{nde} adjointe maire délégué de La Perrière.

5/ INDEMNISATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Vu l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Le taux maximal que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions des Maires délégués sont portés selon la strate démographique de la commune déléguée, soit, pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants à 17% de l'indice brut terminal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité mensuelle brute du Maire délégué de la Commune déléguée de la Perrière à hauteur de 16.5% de l'indice terminal

INDEMNISATION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Vu l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjointes du Maire délégué, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Le taux maximal que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions des adjoints délégués de la commune de la Perrière sont portés selon la strate démographique de la commune déléguée, soit, pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants à 6.60 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité mensuelle brute du premier et du second adjoints délégués à hauteur de 5.94% de l'indice brut terminal

6/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION FINANCES

Suite au décès de Monsieur CHEMIN Daniel, Maire délégué de La Perrière, il convient de le remplacer dans les commissions où il siégeait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE, M BROSSE Daniel, représentant à la commission finances

7/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX PETITES CITES DE CARACTERES

Suite au décès de Monsieur CHEMIN Daniel, Maire délégué de La Perrière, il convient de le remplacer dans les commissions où il siégeait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

◆ M OLIVE Jean-Luc, titulaire

"grande rue" LA PERRIERE-61360 BELFORET-EN-PERCHE

◆ M DAMIRON Claire, suppléante

"rue de la grange" LA PERRIERE-61360 BELFORET-EN-PERCHE

8/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Selon les dispositions du 4° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu dans les conditions fixées au b du 1° du présent article. Le b du 1° dudit article, prévoit "*une élection des conseillers communautaires par le conseil municipal (de la commune nouvelle) parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui*

reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes."

Suite au décès de M Chemin, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire à la CDC des Collines du Perche Normand

M JACOB Jean-Pierre est seul candidat au poste de délégué titulaire à la CDC des Collines du Perche Normand, sur proposition de Monsieur le Maire le vote à main levée a été accepté à l'unanimité

Après avoir voté :

Monsieur JACOB Jean-Pierre est désigné délégué titulaire à la CDC des Collines du Perche Normand

"le bois du puits"SERIGNY-61130 BELFORET-EN-PERCHE

9/ PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Après avoir pris connaissance

- des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulation interministérielle du 30 aout 1998, relative au PDIPR,
- de la délibération du Conseil Général du 1er mars 1994 émettant un avis favorable à la réalisation d'un PDIPR, et chargent la Direction des Services de l'Aménagement, en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme et les Pays d'Accueil Touristique, de préparer ce plan,
- de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 septembre 1995 précisant d'une part, que le PDIPR devra prendre en compte les types de randonnée suivants ; pédestre, équestre et vélo tout terrain, d'autre part, pour ce plan devra être étudié dans la perspective d'y inscrire les itinéraires existants réservés à la pratique de ces types de randonnée ainsi que la totalité des chemins ruraux de liaison susceptibles de servir de supports à un itinéraire de randonnée, qu'il soit communal ou intercommunal,
- de la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2012 adoptant le PDIPR
- des délibérations du Conseil Municipal de la Perrière des 21 mars 1997 et 16 septembre 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Sollicite l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou partie de chemins ruraux dont la liste est annexée à la présente délibération

2/ S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil Départementale un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente,

3/ S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux itinéraires inscrits au PDIPR,

4/ Accepte le balisage des itinéraires

10/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE ces deux jeunes ont donné satisfaction et montré des qualités d'écoute et de compréhension

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

- CORDIER Océane (8 semaines) carte KADO d'un montant de 250 €.
- MAHEUX Anthony (3 semaines) carte KADO d'un montant de 150€

2/ : Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3/ : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

11/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE "BOIS ET COTEAUX DE BELLEME"

Suite aux évolutions de périmètre des collectivités concernées par le site natura 2000, il est nécessaire de revoir la composition du comité de pilotage :

Bois et coteaux de Bellême

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

◆ DESIGNÉ :

M SUZANNE Guy, membre titulaire

"la croix verte"SERIGNY-61130 BELFORET-EN-PERCHE

12/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE "FORETS ET ETANGS DU PERCHE"

Suite aux évolutions de périmètre des collectivités concernées par le site natura 2000, il est nécessaire de revoir la composition du comité de pilotage :

Forêt et étang du Perche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

◆ DESIGNÉ

M SUZANNE Guy, membre titulaire

"la croix verte"SERIGNY-61130 BELFORET-EN-PERCHE

13/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrer l'équipe du personnel technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoint technique territorial

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 04/06/2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Le grade retenu est celui d'adjoint technique territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 en l'absence de candidature d'un fonctionnaire.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'encadrant de l'équipe du personnel technique et toutes autres missions définies dans la fiche de poste.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique territorial, pouvant aller du 1er au 12ème échelon.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14/ DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

Les services de l'Etat ont notifié à la commune les montants des dotations.

Ces montants différents des prévisions inscrites lors du vote du budget, il est nécessaire d'actualiser les montants par une décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle l'achat d'un nouveau véhicule, et le solde de 27 452.00 inscrit au budget pour l'achat du tracteur et remorques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit.

Recettes de Fonctionnement

7411 Dotation forfaitaire = + 1 446.00€

74121 Dotation de solidarité rurale = + 13 738.00€

74127 Dotation de péréquation = -1 299.00€

TOTAL = 13 885.00€

Dépenses de Fonctionnement

6817 - Réserve = 13 885.00€

TOTAL = 13 885.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative telle que décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

15/ FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL- AIRE DE CO-VOITURAGE ET BORNE A CHARGE ELECTRIQUE

La Commune dans son projet d'aménagement de parking prévoit une aire de co-voiturage et l'installation d'une borne à charge électrique,
Une demande de FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) peut être faite pour ces 2 projets :

	Estimation	FSIL
AIRE DE CO-VOITURAGE :	21 578 € HT	8 631€
BORNE ELECTRIQUE :	9 747€ HT	3 899€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ACCEPTE le plan de financement global de l'opération,
- ◆ DECIDE l'inscription de ces projets au budget primitif de l'année 2018,
- ◆ SOLLICITE des subventions de l'Etat au titre de la FSIL pour la réalisation de ces projets,
- ◆ DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire, ou à défaut aux adjoints, pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

16/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Présentation du RPQS du SIAEP LE PIN LA GARENNE-COULIMER 2017
- ☞ Présentation du RPQS Assainissement de Bellême 2017
- ☞ Information sur les réunions ADMR du Theil sur Huisne et Bellême
- ☞ Départ d'une locataire à la Perrière, Mme Soline ROUX au 31 juillet 2018- quelques travaux seront à prévoir
- ☞ Information statistique sur les locations du gîte de la Perrière
- ☞ Tour de France : réunion le 23 mai à 20h30 à Sérigny
- ☞ Les panneaux d'entrée de bourg à la Perrière ont été dégradés (peinture)

